



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2026-135

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2026

# Sommaire

## **Académie de Lille - Rectorat de Lille /**

R32-2026-02-19-00028 - Arrêté d'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (3 pages) Page 4

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2026-03-23-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2026-16 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2026 A HPVA (3 pages) Page 7

R32-2026-03-31-00010 - DECISION DOS-PAC-N°2026-120 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES POUR L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE (4 pages) Page 10

R32-2026-03-31-00011 - DECISION DOS-PAC-N°2026-24 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES POUR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES (4 pages) Page 14

R32-2026-03-31-00031 - DECISION DOS-PAC-N°2026-26 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES POUR L'HOPITAL PRIVE LE BOIS (3 pages) Page 18

R32-2026-03-31-00033 - DECISION DOS-PAC-N°2026-53 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES POUR LA POLYCLINIQUE VAUBAN (4 pages) Page 21

R32-2026-03-31-00032 - DECISION DOS-PAC-N°2026-59 RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES POUR LA POLYCLINIQUE DU PARC (SAINT-SAULVE) (3 pages) Page 25

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-11-28-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARLOY Guillaume (3 pages) Page 28

R32-2025-12-01-00657 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBUYSSCHER Nicolas (3 pages) Page 31

R32-2025-11-28-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DECAUDIN Elodie (4 pages) Page 34

R32-2025-11-28-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DUJARDIN VINCENT (3 pages) Page 38

R32-2025-12-01-00658 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FESTONAL DELANNOY (3 pages) Page 41

R32-2025-12-01-00659 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FLAMENT (3 pages) Page 44

R32-2025-11-28-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SPITAEELS (3 pages) Page 47

R32-2025-11-28-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BOIS DU ROI (3 pages) Page 50

R32-2025-12-01-00652 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA VALLEE DE L AUTHIE (5 pages) Page 53

|   |          |
|---|----------|
| R32-2025-11-28-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES TERRES FRANCHES (7 pages)   | Page 58  |
| R32-2025-11-28-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC SABLON (3 pages)  | Page 65  |
| R32-2025-12-01-00653 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MAGNIEZ Ludovic (3 pages)  | Page 68  |
| R32-2025-11-28-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BLANCHES NAPPES (3 pages)   | Page 71  |
| R32-2025-12-31-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHAMPS DE PAS (3 pages)  | Page 74  |
| R32-2025-11-28-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUCATTEAU (3 pages)   | Page 77  |
| R32-2025-12-01-00654 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA H CARON (7 pages)   | Page 80  |
| R32-2025-11-28-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR (3 pages)   | Page 87  |
| R32-2025-12-01-00655 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LES ECURIE D AGAPE (3 pages)  | Page 90  |
| R32-2025-12-01-00656 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LETESSE (3 pages)   | Page 93  |
| R32-2025-11-28-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SANNIER PAUL (4 pages)  | Page 96  |
| R32-2025-11-28-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -FRANQUEVILLE Marie-Albine (3 pages)   | Page 100 |
| <b>Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /</b>   |          |
| R32-2026-04-01-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de- <b>??</b> France (2 pages)   | Page 103 |
| R32-2026-04-01-00004 - Arrêté préfectoral modifiant par dérogation le délai d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2018 (2 pages)  | Page 105 |
| R32-2026-03-30-00004 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 prorogeant par dérogation la date d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL 2018 - EJ n°2102481314 (2 pages) | Page 107 |

La Rectrice de l'Académie de Lille

- VU le Code de l'éducation et notamment les articles D551-1 et suivants ;
- VU l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 modifié portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;
- VU l'arrêté du 4 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément des associations complémentaires de l'enseignement public ;
- VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public réuni le 9 décembre 2025 ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sont agréées pour une durée de 5 ans à compter du 9 décembre 2025, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public suivantes :

- **Association de Jeunes pour l'Initiative et la Responsabilité à travers la Communication – AJIR.COM**  
92 rue Léon Blum  
59150 Wattrelos
- **Comité d'Action Pour l'Education Permanente - CAPEP**  
75 bis rue Jean Jaurès  
59410 Anzin
- **Agence Régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France – AR2L**  
12 rue de Dijon  
80000 Amiens
- **Bougez-Rock**  
3 rue Georges Paillot  
Pôle culturel Henri Lafitte  
59600 Maubeuge
- **Cellofan**  
44 rue d'Austerlitz  
59000 Lille
- **Dans la rue la danse**  
Studio Roussel  
139 rue des Arts  
59100 Roubaix

- **Collectif Cris de l'Aube**  
2 rue de la Douzième  
62000 Arras
- **Farfadets et compagnie**  
Les Verts Près 2 – Villa 7  
257 rue du Flocon  
Apt 734  
59200 Tourcoing
- **Les Funambulants**  
68 rue de Jemmapes  
59800 Lille
- **Compagnie devant nous**  
107 avenue Sainte-Cécile  
59130 Lambersart
- **Du vent dans les mots**  
87 rue du Four à Chaux  
59000 Lille
- **La compagnie Empreinte(s)**  
La Scène Europe  
17 avenue Robert Schumann  
02100 Saint-Quentin
- **La Générale de l'Imaginaire**  
58 rue Brûle Maison  
59000 Lille
- **La Traversée**  
Chez Madame Marie Castanet  
68 rue d'Elbeuf  
80000 Amiens
- **Les libraires d'en haut**  
292 rue Camille Guérin  
59800 Lille
- **Les Nouveaux Ballets du Nord-Pas-de-Calais**  
76 rue Jeanne d'Arc  
59000 Lille
- **Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête – SCJE**  
72 Avenue du Peuple Belge  
59000 Lille
- **Dans le Genre Égales**  
9 rue de Vaugirard  
75006 Paris
- **Couleur LGBT**  
14 rue du 11 novembre  
62300 Lens

- **Lille Fives 1942**  
27 rue Jean Bart  
59000 Lille
- **Noeux Environnement**  
22 bis rue Nationale  
62290 Noeux-les-Mines
- **Lestrem Nature**  
117 rue de la croix Marmuse  
62136 Lestrem
- **Re-Cycle**  
Le Toit Commun  
15 rue René Lanoy  
62300 Lens
- **Proxité**  
Maison de la vie associative  
19 rue de la Boulangerie  
93200 Saint-Denis

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent agrément vaut attestation de conformité aux critères du tronc commun d'agrément définis à l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et est opposable dans le cadre de tout autre demande d'agrément déposée auprès d'une administration de l'Etat.

#### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 19 FEV. 2020

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités



Sophie BÉJEAN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2026/16 en date du 23/03/2026  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2026 attribuée à l'  
**HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)**  
SIRET N° 476 780 333 00037

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale est paru au JORF du 14/12/2025.

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 20 mars 2026 ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2026 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 000,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2026.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2025, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 mars 2026

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2026/16 en date du 23/03/2026  
**HOPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ (Parc Croix + Cotteel)**  
SIRET N° 476 780 333 00037

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2026/16 en date du 23/03/2026*

|  |                   |
|--|-------------------|
| <i>DOSE Versement unique : sous- total</i>                 | 5 000,00 €        |
| <b>4.2.7 - Versement unique - Prix qualité</b>             | 5 000,00 €        |
| <i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i> | 5 000,00 €        |
| <b>Total Général</b>                                       | <b>5 000,00 €</b> |



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DECISION DOS-PAC-N°2026-120  
RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE  
PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES  
POUR L'HOPITAL PRIVE SAINT-CLAUDE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1435-8, L.6111-1-3, L.6112-2 à L.6112-5, L.6114-1 à L.6114-5, L.6122-7, R.1434-1 et suivants, R.6111-41 à R.6111-49, D. 6114-1 à D.6114-8, R.6114-9 et R.6114-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant attribution de la fonction de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles fixant le contenu minimal des appels à candidature pour la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'appel à candidatures menée par l'ARS Hauts-de-France entre le 18 juillet et le 13 octobre 2025 pour la désignation des structures attributaires des implantations de PDES pour les activités non réglementées, par reconnaissance de la mission de service public de PDES ;

Vu la demande déposée par l'hôpital privé Saint-Claude, à Saint-Quentin, dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

Considérant que l'hôpital privé Saint-Claude dispose de l'ensemble des autorisations requises pour l'exercice en heures de permanence des soins (PDSSES) des activités de soins pour lesquelles une demande de reconnaissance de mission de PDSSES a été déposée ;

Considérant que la demande de la structure répond aux objectifs fixés par l'annexe du schéma régional de santé (SRS) relative à la PDSSES ;

Considérant la capacité de l'hôpital privé Saint-Claude à répondre aux besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant l'engagement du représentant légal de la structure à respecter les obligations qui incombent aux établissements de santé porteurs de la mission de service public de PDSSES ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée en parallèle de celle de l'hôpital privé Saint-Claude pour la reconnaissance de la mission de PDSSES, sur la zone « Péronne – Saint-Quentin – Hirson », pour l'activité de soins de chirurgie digestive et viscérale ;

Considérant que le centre hospitalier d'Hirson, le centre hospitalier de Péronne, l'hôpital privé Saint-Claude et le centre hospitalier de Saint-Quentin ont déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) sur la zone « Péronne – Saint-Quentin – Hirson » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSSES prévoit, pour la zone « Péronne – Saint-Quentin – Hirson », 3 astreintes pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que l'hôpital privé Saint-Claude dispose d'une astreinte au titre de l'activité de soins réglementée de soins intensifs polyvalents dérogatoires pouvant également assurer la couverture de l'activité d'anesthésie dédiée aux activités chirurgicales réalisées en heures de PDSSES ;

Considérant que le centre hospitalier d'Hirson n'a pas identifié l'activité d'anesthésie dans l'enquête nationale DGOS 2024 relative aux activités mobilisées en heures de PDSSES, ne permettant pas d'apprécier la demande de l'établissement en termes d'activité et de soutenabilité de l'organisation en heures de PDSSES ; qu'il ne dispose ni d'une maternité, ni de secteur interventionnel chirurgical, ni de soins critiques, ni de surveillance continue, l'établissement de santé n'est donc pas prioritaire dans l'attribution de reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des demandes de reconnaissance déposées sur la zone « Péronne – Saint-Quentin - Hirson », concernant l'activité d'anesthésie (hors maternité), les demandes des centres hospitaliers de Saint-Quentin et de Péronne apportent une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone.

Considérant que le centre hospitalier d'Hirson, l'hôpital privé Saint-Claude et le centre hospitalier de Saint-Quentin ont déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDES, selon la modalité astreinte, pour l'activité d'imagerie sur la zone « Péronne – Saint-Quentin – Hirson » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDES prévoit, pour la zone « Péronne – Saint-Quentin – Hirson », une garde et une astreinte pour l'activité d'imagerie et que le nombre de demandes d'astreintes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que la demande d'astreinte du centre hospitalier de Saint-Quentin vient en sus de la demande de reconnaissance d'une garde sur place pour l'activité d'imagerie, que par conséquent sa demande d'astreinte complémentaire à la garde ne peut être reconnue au regard de l'activité d'imagerie de l'établissement en horaires de permanence des soins ;

Considérant que l'imagerie de l'hôpital privé Saint-Claude s'inscrit dans le cadre de l'organisation des activités de chirurgies en post-urgences, activités dont ne dispose pas le centre hospitalier d'Hirson ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des demandes de reconnaissance déposées sur la zone « Péronne – Saint-Quentin - Hirson », concernant l'activité d'imagerie en astreinte, la demande de l'hôpital privé Saint-Claude apporte une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – La mission de permanence des soins en établissement de santé est reconnue à l'hôpital privé Saint-Claude, sur la zone « Péronne – Saint-Quentin – Hirson », pour les activités de soins non réglementées et selon les modalités suivantes :

| Activité de soins non réglementée | Modalité retenue en heures de PDES | Nombre de ligne(s) |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Chirurgie digestive et viscérale  | Astreinte                          | 1                  |
| Imagerie                          | Astreinte                          | 1                  |

Cette reconnaissance fera l'objet d'une inscription par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement, sous la forme d'une annexe dédiée à la permanence des soins en établissement de santé.

**Article 2** – La durée de validité de cette décision court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans pouvoir excéder celle du schéma régional de santé des Hauts-de-France. La mise en œuvre de cette reconnaissance est réputée effective à cette même date.

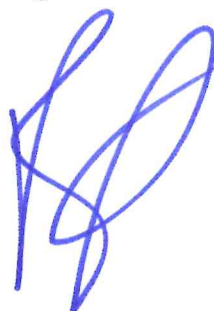
Lorsque le titulaire de la mission de PDES constate une carence dans l'organisation de la mission de PDES, il en informe immédiatement l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La liste des structures assurant la mission de service public de permanence des soins est tenue à jour sur le site de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2026**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke on the left side.

**DECISION DOS-PAC-N°2026-24**  
**RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE**  
**PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES**  
**POUR LE CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1435-8, L.6111-1-3, L.6112-2 à L.6112-5, L.6114-1 à L.6114-5, L.6122-7, R.1434-1 et suivants, R.6111-41 à R.6111-49, D. 6114-1 à D.6114-8, R.6114-9 et R.6114-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant attribution de la fonction de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles fixant le contenu minimal des appels à candidature pour la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'appel à candidatures menée par l'ARS Hauts-de-France entre le 18 juillet et le 13 octobre 2025 pour la désignation des structures attributaires des implantations de PDSSES pour les activités non règlementées, par reconnaissance de la mission de service public de PDSSES ;

Vu la demande déposée par le centre hospitalier d'Armentières dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

Considérant que le centre hospitalier d'Armentières dispose de l'ensemble des autorisations requises pour l'exercice en heures de permanence des soins (PDSSES) des activités de soins pour lesquelles une demande de reconnaissance de mission de PDSSES a été déposée ;

Considérant que la demande de la structure répond partiellement aux objectifs fixés par l'annexe du schéma régional de santé (SRS) relative à la PDSSES ;

Considérant que la modalité (astreinte) demandée par le centre hospitalier d'Armentières pour l'activité de soins de biologie n'est prévue par l'annexe du SRS relative à la PDSSES qu'en astreinte de week-ends et jours fériés, sur la zone « Flandre intérieure » ;

Considérant la capacité du centre hospitalier d'Armentières à répondre aux besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant l'engagement du représentant légal de la structure à respecter les obligations qui incombent aux établissements de santé porteurs de la mission de service public de PDSSES ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée en parallèle de celle du centre hospitalier d'Armentières pour la reconnaissance de la mission de PDSSES pour les activités de soins d'urologie, de biologie et d'imagerie sur la zone « Flandre intérieure » ;

Considérant que le centre hospitalier d'Hazebrouck et le centre hospitalier d'Armentières ont tous deux déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour les activités de soins de chirurgie digestive et viscérale et chirurgie orthopédique et traumatologique sur la zone « Flandre intérieure » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSSES prévoit, pour la zone « Flandre intérieure », une astreinte de chirurgie digestive et viscérale et une astreinte de chirurgie orthopédique et traumatologique et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relatif à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que les activités de chirurgie digestive et viscérale et de chirurgie orthopédique et traumatologique recensées dans l'enquête nationale 2024 (DGOS-ATIH), en heures de PDSSES, sont plus importantes au centre hospitalier d'Armentières qu'au centre hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant qu'un seul praticien du centre hospitalier d'Hazebrouck participe à l'astreinte de chirurgie digestive et viscérale, le reste de l'équipe relevant de l'hôpital Saint Philibert (GHICL), et que les données indiquées dans l'appel à candidature susvisé par le centre hospitalier d'Hazebrouck, concernant les effectifs de chirurgie orthopédique et traumatologique sont erronées (effectifs de radiologues indiqués),

alors que les données indiquées par le centre hospitalier d'Armentières permettent de couvrir l'ensemble des plages de PDSSES et d'assurer une soutenabilité de ces astreintes ;

Considérant la possibilité proposée par le centre hospitalier d'Armentières d'organiser une réponse territoriale par la mutualisation des équipes présentes et volontaires permettant d'assurer la soutenabilité des astreintes de chirurgie digestive et viscérale et de chirurgie orthopédique et traumatologique sur la zone « Flandre intérieure » ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des deux demandes de reconnaissance en concurrence sur les activités de chirurgie digestive et viscérale et de chirurgie orthopédique et traumatologique sur la zone « Flandre intérieure », la demande du centre hospitalier d'Armentières apporte une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone par rapport à la demande du centre hospitalier d'Hazebrouck.

## DECIDE

**Article 1er** – La mission de permanence des soins en établissement de santé est reconnue au centre hospitalier d'Armentières pour les activités de soins non réglementées sur la zone « Flandre intérieure » et selon les modalités suivantes :

| Activité de soins non réglementée         | Modalité retenue en heures de PDSSES | Nombre de ligne(s) |
|---|--------------------------------------|--------------------|
| Chirurgie digestive et viscérale          | Astreinte                            | 1                  |
| Chirurgie orthopédique et traumatologique | Astreinte                            | 1                  |
| Chirurgie urologique                      | Astreinte                            | 1                  |
| Imagerie                                  | Astreinte                            | 1                  |
| Biologie                                  | Astreinte de week-end et jour férié  | 1                  |

Cette reconnaissance fera l'objet d'une inscription par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement, sous la forme d'une annexe dédiée à la permanence des soins en établissement de santé.

**Article 2** – La durée de validité de cette décision court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans pouvoir excéder celle du schéma régional de santé des Hauts-de-France. La mise en œuvre de cette reconnaissance est réputée effective à cette même date.

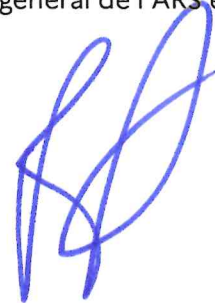
Lorsque le titulaire de la mission de PDSSES constate une carence dans l'organisation de la mission de PDSSES, il en informe immédiatement l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La liste des structures assurant la mission de service public de permanence des soins est tenue à jour sur le site de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2026**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,'.

**DECISION DOS-PAC-N°2026-26**  
**RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE**  
**PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES**  
**POUR L'HOPITAL PRIVE LE BOIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1435-8, L.6111-1-3, L.6112-2 à L.6112-5, L.6114-1 à L.6114-5, L.6122-7, R.1434-1 et suivants, R.6111-41 à R.6111-49, D. 6114-1 à D.6114-8, R.6114-9 et R.6114-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant attribution de la fonction de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles fixant le contenu minimal des appels à candidature pour la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'appel à candidatures menée par l'ARS Hauts-de-France entre le 18 juillet et le 13 octobre 2025 pour la désignation des structures attributaires des implantations de PDES pour les activités non réglementées, par reconnaissance de la mission de service public de PDES ;

Vu la demande déposée par l'hôpital privé Le Bois dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

Considérant que l'hôpital privé Le Bois dispose de l'ensemble des autorisations requises pour l'exercice en heures de permanence des soins (PDSSES) des activités de soins pour lesquelles une demande de reconnaissance de mission de PDSSES a été déposée ;

Considérant que la demande de la structure répond aux objectifs fixés par l'annexe du schéma régional de santé (SRS) relative à la PDSSES ;

Considérant la capacité de l'hôpital privé Le Bois à répondre aux besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant l'engagement du représentant légal de la structure à respecter les obligations qui incombent aux établissements de santé porteurs de la mission de service public de PDSSES ;

Considérant que le groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille (pour les sites de l'hôpital Saint Philibert et l'hôpital Saint Vincent de Paul), l'hôpital privé Le Bois, l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq, l'hôpital privé La Louvière, la clinique Lille Sud et le centre hospitalier universitaire de Lille ont déposé 16 demandes visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) selon la modalité Astreinte, 11 demandes selon la modalité Garde sur la zone « Lille » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSSES prévoit, pour la zone « Lille », 13 astreintes et 5 gardes sur place, pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que les établissements de santé autorisés à l'activité de médecine d'urgence (le centre hospitalier universitaire de Lille, l'hôpital Saint Vincent de Paul et l'hôpital Saint Philibert) sont prioritaires dans l'attribution de lignes d'anesthésie, en ce qu'ils assurent des activités chirurgicales post urgences nécessitant une activité d'anesthésie, assurant ainsi une réponse essentielle aux besoins de santé de la population ;

Considérant que l'activité d'anesthésie de la clinique Lille Sud est liée à l'activité règlementée de chirurgie orthopédique et traumatologique de SOS mains, qu'en ce sens elle apparaît également prioritaire dans l'analyse à la réponse aux besoins de santé de la population ;

Considérant que l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq et l'hôpital privé Le Bois ont tous deux une activité importante de cardiologie interventionnelle nécessitant une compétence en anesthésie en horaires de PDSSES, mais que la garde sur place d'anesthésie attachée à l'activité de la maternité de l'hôpital privé Le Bois peut assurer cette fonction ;

Considérant l'absence de site d'urgences et de plateau technique spécialisé à l'hôpital privé La Louvière, et la reconnaissance d'une ligne règlementée d'anesthésie pour l'USIPD dans cet établissement, sa demande n'apparaît pas prioritaire par rapport à celles des autres établissements susmentionnés ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des demandes de reconnaissance déposées sur la zone « Lille », concernant l'activité d'anesthésie (hors maternité), les demandes du centre hospitalier universitaire de Lille, du groupement des hôpitaux de l'Institut catholique de Lille (pour les sites de l'hôpital Saint Philibert et l'hôpital Saint Vincent de Paul), de la clinique Lille Sud et de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq apportent une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone.

## DECIDE

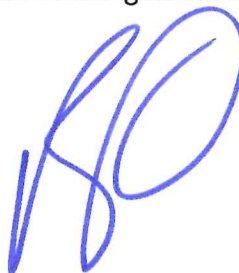
**Article 1<sup>er</sup>** – La mission de permanence des soins en établissement de santé est refusée à l'hôpital privé le Bois, pour l'activité de soins d'anesthésie (hors maternité) sur la zone « Lille ».

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La liste des structures assurant la mission de service public de permanence des soins est tenue à jour sur le site de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2026**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned below the text 'Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,'.

**DECISION DOS-PAC-N°2026-53**  
**RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE**  
**PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES**  
**POUR LA POLYCLINIQUE VAUBAN**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1435-8, L.6111-1-3, L.6112-2 à L.6112-5, L.6114-1 à L.6114-5, L.6122-7, R.1434-1 et suivants, R.6111-41 à R.6111-49, D. 6114-1 à D.6114-8, R.6114-9 et R.6114-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant attribution de la fonction de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles fixant le contenu minimal des appels à candidature pour la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'appel à candidatures menée par l'ARS Hauts-de-France entre le 18 juillet et le 13 octobre 2025 pour la désignation des structures attributaires des implantations de PDES pour les activités non réglementées, par reconnaissance de la mission de service public de PDES ;

Vu la demande déposée par la polyclinique Vauban, à Valenciennes, dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

Considérant que la polyclinique Vauban dispose de l'ensemble des autorisations requises pour l'exercice en heures de permanence des soins (PDSES) des activités de soins pour lesquelles une demande de reconnaissance de mission de PDSES a été déposée ;

Considérant que la demande de la structure répond aux objectifs fixés par l'annexe du schéma régional de santé (SRS) relative à la PDSES ;

Considérant la capacité de la polyclinique Vauban à répondre aux besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant l'engagement du représentant légal de la structure à respecter les obligations qui incombent aux établissements de santé porteurs de la mission de service public de PDSES ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée en parallèle de celle de la polyclinique Vauban pour la reconnaissance de la mission de PDSES pour les activités de chirurgie urologique et imagerie médicale, sur la zone « Valenciennois » ;

Considérant que la polyclinique Vauban et la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) ont tous deux déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSES pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) selon la modalité astreinte, sur la zone « Valenciennois » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSES prévoit, pour la zone « Valenciennois », une astreinte d'anesthésie (hors maternité) et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que la polyclinique Vauban est site autorisé à la médecine d'urgence et qu'il apparaît donc prioritaire dans le cadre de la délivrance des reconnaissances des lignes de PDSES ; que la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) dispose quant à elle d'une garde sur place au titre de l'activité réglementée de soins intensifs polyvalents dérogatoires, pouvant également assurer la couverture de l'activité d'anesthésie dédiée aux activités chirurgicales réalisées en heures de PDSES ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des deux demandes de reconnaissance sur la zone « Valenciennois », pour l'activité d'anesthésie, la demande de la polyclinique Vauban apporte une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone par rapport à la demande de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve).

Considérant que la polyclinique Vauban, la polyclinique du Parc (Saint-Saulve), le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Denain ont déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSES pour l'activité de soins de chirurgie digestive et viscérale, selon la modalité astreinte, sur la zone « Valenciennois » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSES prévoit, pour la zone « Valenciennois », deux astreintes et une garde sur place pour l'activité de chirurgie digestive et viscérale et que le nombre de

demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que le centre hospitalier de Valenciennes, le centre hospitalier de Denain et la polyclinique Vauban sont autorisés à l'activité de soins de médecine d'urgence, qu'ils sont donc prioritaires dans l'attribution de lignes de chirurgie digestive et viscérale par rapport à la polyclinique du Parc (Saint-Saulve), en ce qu'ils assurent une réponse essentielle aux besoins de santé de la population en activité de post-urgences ;

Considérant que l'activité de chirurgie digestive et viscérale réalisée en heures de PDSSES par le centre hospitalier de Valenciennes, le centre hospitalier de Denain et la polyclinique Vauban est plus importante que celle de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) selon l'enquête nationale DGOS-ATIH de 2024 ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des deux demandes de reconnaissance sur la zone « Valenciennois », pour l'activité de chirurgie digestive et viscérale, la demande du centre hospitalier de Valenciennes, du centre hospitalier de Denain et de la polyclinique Vauban apportent une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone par rapport à la demande de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve).

Considérant que le centre hospitalier de Valenciennes et la polyclinique Vauban ont tous deux déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour l'activité de biologie, selon la modalité astreinte, sur la zone « Valenciennois » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSSES prévoit, pour la zone « Valenciennois », une astreinte et une astreinte de week-ends et jours fériés pour l'activité de biologie et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures

Considérant que le centre hospitalier de Valenciennes réalise une activité de biologie en heures de PDSSES quantitativement plus importante que celle de la polyclinique Vauban ; qu'il assure l'activité du centre hospitalier de Denain en la matière ;

Considérant le nombre de biologistes participant à l'astreinte du centre hospitalier de Valenciennes plus important que celui de la polyclinique Vauban, rendant ainsi l'activité de biologie plus soutenable en heures de PDSSES pour les praticiens ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des deux demandes de reconnaissance sur la zone « Valenciennois », la demande du centre hospitalier de Valenciennes apporte une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone par rapport à la demande de la polyclinique Vauban.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La mission de permanence des soins en établissement de santé est reconnue à la polyclinique Vauban, sur la zone « Valenciennois », pour les activités de soins non réglementées et selon les modalités suivantes :

| Activité de soins non réglementée | Modalité retenue en heures de PDES | Nombre de ligne(s) |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| Chirurgie digestive et viscérale  | Astreinte                          | 1                  |
| Chirurgie urologique              | Astreinte                          | 1                  |
| Imagerie                          | Astreinte                          | 1                  |
| Biologie                          | Astreinte week-end et jour férié   | 1                  |

Cette reconnaissance fera l'objet d'une inscription par avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement, sous la forme d'une annexe dédiée à la permanence des soins en établissement de santé.

**Article 2** – La durée de validité de cette décision court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans pouvoir excéder celle du schéma régional de santé des Hauts-de-France. La mise en œuvre de cette reconnaissance est réputée effective à cette même date.

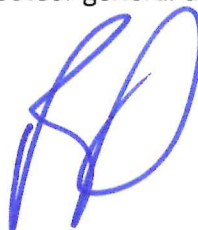
Lorsque le titulaire de la mission de PDES constate une carence dans l'organisation de la mission de PDES, il en informe immédiatement l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Article 3** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La liste des structures assurant la mission de service public de permanence des soins est tenue à jour sur le site de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2026**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



**DECISION DOS-PAC-N°2026-59**  
**RELATIVE A LA RECONNAISSANCE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC DE**  
**PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE SUR LES ACTIVITES NON REGLEMENTEES**  
**POUR LA POLYCLINIQUE DU PARC (SAINT-SAULVE)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-1 et suivants, L.1435-8, L.6111-1-3, L.6112-2 à L.6112-5, L.6114-1 à L.6114-5, L.6122-7, R.1434-1 et suivants, R.6111-41 à R.6111-49, D. 6114-1 à D.6114-8, R.6114-9 et R.6114-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant attribution de la fonction de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu le décret n°2025-101 du 3 février 2025 relatif à la permanence des soins en établissement de santé notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2025 du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles fixant le contenu minimal des appels à candidature pour la permanence des soins en établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'appel à candidatures menée par l'ARS Hauts-de-France entre le 18 juillet et le 13 octobre 2025 pour la désignation des structures attributaires des implantations de PDSES pour les activités non réglementées, par reconnaissance de la mission de service public de PDSES ;

Vu la demande déposée par la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

Considérant que la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) dispose de l'ensemble des autorisations requises pour l'exercice en heures de permanence des soins (PDSSES) des activités de soins pour lesquelles une demande de reconnaissance de mission de PDSSES a été déposée ;

Considérant que la demande de la structure répond aux objectifs fixés par l'annexe du schéma régional de santé (SRS) relative à la PDSSES ;

Considérant la capacité de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) à répondre aux besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant l'engagement du représentant légal de la structure à respecter les obligations qui incombent aux établissements de santé porteurs de la mission de service public de PDSSES ;

Considérant que la polyclinique Vauban et la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) ont tous deux déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour l'activité d'anesthésie (hors maternité) selon la modalité astreinte, sur la zone « Valenciennois » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSSES prévoit, pour la zone « Valenciennois », une astreinte d'anesthésie (hors maternité) et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que la polyclinique Vauban est site autorisé à la médecine d'urgence et qu'il apparaît donc prioritaire dans le cadre de la délivrance des reconnaissances des lignes de PDSSES ; que la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) dispose quant à elle d'une garde sur place au titre de l'activité réglementée de soins intensifs polyvalents dérogatoires, pouvant également assurer la couverture de l'activité d'anesthésie dédiée aux activités chirurgicales réalisées en heures de PDSSES ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des deux demandes de reconnaissance sur la zone « Valenciennois », pour l'activité d'anesthésie, la demande de la polyclinique Vauban apporte une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone par rapport à la demande de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve).

Considérant que la polyclinique Vauban, la polyclinique du Parc (Saint Saulve), le centre hospitalier de Valenciennes et le centre hospitalier de Denain ont déposé une demande visant à obtenir la reconnaissance de la mission de service public de PDSSES pour l'activité de soins de chirurgie digestive et viscérale, selon la modalité astreinte, sur la zone « Valenciennois » ;

Considérant que l'annexe du SRS relative à la PDSSES prévoit, pour la zone « Valenciennois », deux astreintes et une garde sur place pour l'activité de chirurgie digestive et viscérale et que le nombre de demandes étant supérieur au nombre maximum de reconnaissances pouvant être accordé en application de l'annexe du SRS relative à la PDSSES pour cette zone, il convient dès lors d'apprécier les mérites respectifs de ces demandes au regard des besoins de santé conformément aux critères fixés dans l'appel à candidatures ;

Considérant que le centre hospitalier de Valenciennes, le centre hospitalier de Denain et la polyclinique Vauban sont autorisés à l'activité de soins de médecine d'urgence, qu'ils sont donc prioritaires dans l'attribution de lignes de chirurgie digestive et viscérale par rapport à la polyclinique du Parc (Saint-Saulve), en ce qu'ils assurent une réponse essentielle aux besoins de santé de la population en activité de post-urgences ;

Considérant que l'activité de chirurgie digestive et viscérale réalisée en heures de PDSES par le centre hospitalier de Valenciennes, le centre hospitalier de Denain et la polyclinique Vauban est quantitativement plus importante que celle de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) selon l'enquête nationale DGOS-ATIH de 2024 ;

Considérant qu'au vu des éléments susvisés et après examens des mérites respectifs des deux demandes de reconnaissance sur la zone « Valenciennois », pour l'activité de chirurgie digestive et viscérale, la demande du centre hospitalier de Valenciennes, du centre hospitalier de Denain et de la polyclinique Vauban apportent une meilleure réponse aux besoins de santé de la population de la zone par rapport à la demande de la polyclinique du Parc (Saint-Saulve).

## DECIDE

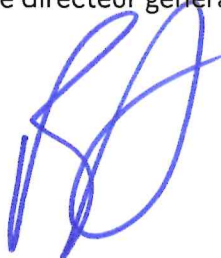
**Article 1er** – La reconnaissance de mission de permanence des soins en établissement de santé est refusée à la polyclinique du Parc (Saint-Saulve) pour les activités de soins non règlementées demandées dans le cadre de l'appel à candidature pour la désignation des structures attributaires des implantations de PDSES pour les activités non règlementées.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La liste des structures assurant la mission de service public de permanence des soins est tenue à jour sur le site de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **31 MARS 2026**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,





**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

Monsieur BARLOY Guillaume

1 rue de l'Afrique du sud  
80360 LONGUEVAL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580529**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2025 sous le numéro 2580529.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BARLOY Guillaume

| Communes   | Références cadastrales                 | Superficie en ha |
|------------|--|------------------|
| FEUILLERES | ZK 44                                  | 0,4863           |
| FEUILLERES | ZK 45                                  | 2,4779           |
| FEUILLERES | ZK 46                                  | 0,7583           |
| FLAUCOURT  | ZA 105, ZD 29, 31, 53, ZH<br>37, ZK 16 | 15,9183          |
| FLAUCOURT  | ZC 21                                  | 3,778            |
| FLAUCOURT  | ZD 30, ZH 36, ZI 7, 8, 9               | 4,1975           |
| FLAUCOURT  | ZD 45                                  | 3,7159           |
| FLAUCOURT  | ZH 65                                  | 1,656            |
| FLAUCOURT  | ZI 3                                   | 0,2905           |
| FLAUCOURT  | ZI 4                                   | 0,549            |
| FLAUCOURT  | ZK 12                                  | 0,654            |

Amiens, le 01 décembre 2025

Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

5 rue du Haut  
80260 VILLERS BOCAGE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580545**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/11/2025 sous le numéro 2580545.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEBUYSSCHER Nicolas

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| COISY    | ZA 48                  | 3,845            |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

Madame DECAUDIN Elodie

5 rue du marais  
80300 IRLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580530**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/11/2025 sous le numéro 2580530.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DECAUDIN Elodie

| Communes   | Références cadastrales  | Superficie en ha |
|------------|---|------------------|
| CROISILLES | ZP 18,19,24,25,35,48,50,66,<br>ZR 12, ZY 10, ZS 2             | 39,1783          |
| CROISILLES | ZP 34,37, ZY 87,109, ZS<br>11,12                              | 1,8992           |
| CROISILLES | ZR 11,12  | 3,85             |
| GREVILLERS | ZH 1, 71  | 3,255            |
| IRLES      | ZA 93, ZH 55,56,61,80, AC<br>96,98, ZA 81, ZC 23,54, ZE<br>54 | 27,9543          |
| IRLES      | ZC 22   | 1,426            |
| IRLES      | ZC 51   | 1,947            |
| IRLES      | ZE 35, 41, ZH 57,60,82  | 8,3239           |
| IRLES      | ZE 42   | 1,095            |
| IRLES      | ZE 53   | 0,868            |
| IRLES      | ZH 11, ZA 82  | 4,521            |

|                       |                                      |         |
|-----------------------|--------------------------------------|---------|
| IRLES                 | ZH 58, 54                            | 0,158   |
| LE TRANSLOY           | ZV 14,17,18, ZW<br>37,38,39,41,42,43 | 10,4311 |
| LE TRANSLOY           | ZV 15, 16                            | 2,8549  |
| LE TRANSLOY           | ZV 20                                | 3,25    |
| LE TRANSLOY           | ZW 40                                | 2,563   |
| LIGNY THILLOY         | D 792, ZN 2,3, ZO 20                 | 8,1686  |
| LIGNY THILLOY         | ZO 18                                | 0,7255  |
| PYS                   | ZA 3,4,5                             | 1,564   |
| RIENCOURT LES BAPAUME | ZC 13, 102, 103                      | 6,5179  |
| SAINT LEGER           | ZL 22,25,26,54, ZO 4, ZL 16,<br>ZO 1 | 28,6397 |
| WARLENCOURT EAUCOURT  | ZE 32                                | 2,2709  |
| WARLENCOURT EAUCOURT  | ZE 33,34,35,36                       | 6,4778  |

Amiens, le 28 novembre 2025

EARL DUJARDIN VINCENT  
A l'attention de Monsieur DUJARDIN  
Vincent  
2 route de Cavillon  
80310 FOURDRINOY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580521**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/11/2025 sous le numéro 2580521.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DUJARDIN VINCENT

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| BOVELLES | ZE 20                  | 0,7125           |
| BOVELLES | ZE 21                  | 0,4103           |
| BOVELLES | ZE 22                  | 1,116            |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

EARL FESTONVAL DELANNOY  
A l'attention de Madame DELANNOY  
Emilie  
15 rue Breart de Boisanges  
80300 OVILLERS LA BOISSELLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580549**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2025 sous le numéro 2580549.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la régularisation d'une parcelle d'une surface de 0,2440 ha de terres, dont la référence cadastrale est listée en annexe ci-jointe, mise en valeur au sein de l'EARL FESTONVAL DELANNOY.

L'EARL exploite une surface totale de 106,76 ha de terres avec Madame DELANNOY comme unique associée exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,  
EARL FESTONVAL DELANNOY

| Communes    | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------|------------------------|------------------|
| LEALVILLERS | ZA 89                  | 0,244            |

Amiens, le 01 décembre 2025

EARL FLAMENT  
A l'attention de Monsieur FLAMENT  
François  
41 chaussée brunehaut  
80910 BOUCHOIR

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580559**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/11/2025 sous le numéro 2580559.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FLAMENT

| Communes         | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| GRESSY OMENCOURT | X 71, 146              | 2,9217           |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

EARL SPITAEELS  
A l'attention de Madame et Monsieur  
SPITAEELS Stéphanie et Hugues  
5 rue de Marlers  
80290 MEIGNEUX

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580522**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2025 sous le numéro 2580522.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL SPITAEELS

| Communes            | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------------|------------------------|------------------|
| LIGNIERES-CHATELAIN | AE 19, 20, 21, 22      | 2,8856           |
| MARLERS             | ZE 5, 6                | 1,535            |

Amiens, le 28 novembre 2025

GAEC BOIS DU ROI  
A l'attention de Madame et Monsieur  
BOUDAILLIER Carole et Sylvain  
11 route du Havre  
80132 CAMBRON

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580527**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 12/11/2025 sous le numéro 2580527.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/03/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC BOIS DU ROI

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| CAMBRON  | ZC 173                 | 0,24             |
| CAMBRON  | ZM 10                  | 5,45             |

Amiens, le 01 décembre 2025

GAEC DE LA VALLEE DE L'AUTHIE  
A l'attention de Messieurs BUTIN Olivier et  
Thomas  
28 rue du Verjolay  
80150 LE BOISLE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580554**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 19/11/2025 sous le numéro 2580554.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la transformation de l'EARL en GAEC DE LA VALLEE DE L'AUTHIE, avec l'entrée de Monsieur BUTIN Thomas en qualité d'associé exploitant, avec un transfert de baux de 35,5690 ha de terres entre associés, à bail au nom de Monsieur BUTIN Thomas.

Le GAEC DE LA VALLEE DE L'AUTHIE exploite une surface totale de 121,1296 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composé de Messieurs BUTIN Olivier et Thomas en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/03/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA VALLEE DE L'AUTHIE

| Communes  | Références cadastrales                    | Superficie en ha |
|-----------|---|------------------|
| BOUFFLERS | A<br>2,5,7,10,11,12,3,4,6,7p,8,16p,<br>18 | 9,33             |
| BOUFFLERS | A 61, AE 77, ZD 78                        | 3,4013           |
| BOUFFLERS | AD 21, A 32,31                            | 4,8523           |
| BOUFFLERS | ZA 11, ZB 10p, 13                         | 4,605            |
| BOUFFLERS | ZA 13,7, ZB 6,7, ZD<br>30,31,32,3         | 6,195            |
| BOUFFLERS | ZA 16,17,26,28, ZC 30,53,60,<br>ZB 17,19  | 11,05            |
| BOUFFLERS | ZA 25                                     | 1,16             |
| BOUFFLERS | ZA 27                                     | 1,26             |
| BOUFFLERS | ZA 29, 30                                 | 6,48             |
| BOUFFLERS | ZA 32, 34                                 | 6,28             |
| BOUFFLERS | ZA 34, 15                                 | 7,63             |

|           |                                     |         |
|-----------|-------------------------------------|---------|
| BOUFFLERS | ZB 58                               | 1,2     |
| BOUFFLERS | ZB 8                                | 0,702   |
| BOUFFLERS | ZC 59                               | 0,5     |
| BOUFFLERS | ZC 63                               | 0,25    |
| BOUFFLERS | ZD 21,22                            | 1,262   |
| LE BOISLE | AC 135, 10                          | 0,6885  |
| LE BOISLE | AC 27, ZL 35                        | 0,9374  |
| LE BOISLE | AD 35, 36, 31                       | 9,646   |
| LE BOISLE | ZA 15                               | 0,8     |
| LE BOISLE | ZA 9,8, ZL 14, AE<br>66,68,63,65,70 | 2,2976  |
| LE BOISLE | ZC 27                               | 1,06    |
| LE BOISLE | ZC 34, ZB 15,39, AC 46,72,<br>ZE 1  | 23,4479 |

|                 |   |         |
|-----------------|---|---------|
| LE BOISLE       | ZE 112, 144, 15, 18, 2, AC<br>139, 47, AC 140 | 11,0546 |
| LE BOISLE       | ZL 11, 36                                     | 4,79    |
| VITZ SUR AUTHIE | ZB 2  | 0,25    |

Amiens, le 28 novembre 2025

GAEC DES TERRES FRANCHES  
A l'attention de Monsieur DEBEUGNY  
Jean-Marc  
1 rue de camps  
80640 HORNOY LE BOURG

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580532**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/11/2025 sous le numéro 2580532.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Monsieur DEBEUGNY Jean-Marc au sein du GAEC DES TERRES FRANCHES en qualité d'associé exploitant et un apport de surface de 117.6709 ha de terres provenant de son exploitation individuelle.

Le GAEC DES TERRES FRANCHES exploitera une superficie totale de 336,1709 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe, avec Monsieur FERRE Julien, Monsieur MAGNY Jean-Pierre et Monsieur DEBEUGNY Jean-Marc comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DES TERRES FRANCHES

| Communes        | Références cadastrales                         | Superficie en ha |
|-----------------|--|------------------|
| HORNOY LE BOURG | AC 193   | 0,1623           |
| HORNOY LE BOURG | AC 235   | 0,0748           |
| HORNOY LE BOURG | AC 236, 49, 247, ZA 21, ZE<br>12, WH 12, YN 94 | 4,1093           |
| HORNOY LE BOURG | AE 1   | 0,5828           |
| HORNOY LE BOURG | AE 151   | 0,3029           |
| HORNOY LE BOURG | AE 185   | 1,5952           |
| HORNOY LE BOURG | AH 32  | 2,012            |
| HORNOY LE BOURG | WC 20  | 4,7012           |
| HORNOY LE BOURG | WH 11  | 2,2566           |
| HORNOY LE BOURG | WH 2   | 1,5013           |
| HORNOY LE BOURG | XT 27  | 2,8829           |

|                 |                           |         |
|-----------------|---------------------------|---------|
| HORNOY LE BOURG | XT 28                     | 1,4155  |
| HORNOY LE BOURG | XT 30                     | 10,0381 |
| HORNOY LE BOURG | XT 32                     | 0,3945  |
| HORNOY LE BOURG | XW 18                     | 0,745   |
| HORNOY LE BOURG | XW 19                     | 5,8427  |
| HORNOY LE BOURG | YN 66                     | 3,71    |
| HORNOY LE BOURG | YN 68                     | 0,488   |
| HORNOY LE BOURG | YO 23                     | 4,003   |
| HORNOY LE BOURG | YT 48                     | 0,552   |
| HORNOY LE BOURG | ZA 15,81, ZH 44,49, XT 31 | 4,5978  |
| HORNOY LE BOURG | ZA 16                     | 1,26    |
| HORNOY LE BOURG | ZA 2                      | 0,934   |

|                 |                |        |
|-----------------|----------------|--------|
| HORNOY LE BOURG | ZA 36, ZC 7, 8 | 6,85   |
| HORNOY LE BOURG | ZA 49          | 0,874  |
| HORNOY LE BOURG | ZA 6           | 0,388  |
| HORNOY LE BOURG | ZA 63          | 0,8605 |
| HORNOY LE BOURG | ZA 7           | 3,92   |
| HORNOY LE BOURG | ZA 8,17,18,70  | 6,978  |
| HORNOY LE BOURG | ZD 28          | 2,18   |
| HORNOY LE BOURG | ZD 82          | 1,33   |
| HORNOY LE BOURG | ZD 84          | 5,02   |
| HORNOY LE BOURG | ZD 89          | 2,9937 |
| HORNOY LE BOURG | ZD 90          | 3,4702 |
| HORNOY LE BOURG | ZE 24          | 0,88   |

|                            |        |        |
|----------------------------|--------|--------|
| HORNOY LE BOURG            | ZH 101 | 4,294  |
| HORNOY LE BOURG            | ZN 61  | 0,608  |
| HORNOY LE BOURG            | ZN 62  | 1,398  |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YN 37  | 0,5545 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YN 38  | 1,2455 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YN 39  | 4,6602 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YN 40  | 2      |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YN 41  | 2,1108 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YO 13  | 6,1316 |
| VILLERS CAMPSART           | ZA 73  | 0,0035 |
| VILLERS CAMPSART           | ZA 74  | 0,092  |
| VILLERS CAMPSART           | ZA 76  | 1,668  |

|                     |       |        |
|---------------------|-------|--------|
| VRAIGNES LES HORNOY | ZN 42 | 0,6525 |
| VRAIGNES LES HORNOY | ZN 52 | 0,7647 |
| VRAIGNES LES HORNOY | ZN 53 | 1,5813 |

Amiens, le 28 novembre 2025

GAEC SABLON  
A l'attention de Messieurs SABLON  
Mathieu et Daniel  
820 rue du meillier  
80580 EAUCOURT SUR SOMME

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580528**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/11/2025 sous le numéro 2580528.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC SABLON

| Communes           | Références cadastrales  | Superficie en ha |
|--------------------|-------------------------|------------------|
| EAUCOURT SUR SOMME | ZA 3, 48, 47, ZD 41, 40 | 4,874            |

Amiens, le 01 décembre 2025

Monsieur MAGNIEZ Ludovic

7 rue de l'Eglise  
80300 BEAUMONT HAMEL

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580551**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/11/2025 sous le numéro 2580551.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre réinstallation à titre individuel suite à votre sortie du GAEC MAGNIEZ, sur une surface totale de 184,7969 ha de terres dont 142,56 ha de terres que vous mettiez à disposition du GAEC MAGNIEZ et la reprise de 42,2369 ha de terres provenant de la SCEA FIEF DE LA PREE dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MAGNIEZ Ludovic

| Communes          | Références cadastrales  | Superficie en ha |
|-------------------|-------------------------|------------------|
| MESNIL MARTINSART | T 116                   | 20,5337          |
| MESNIL MARTINSART | T 43,44,45,46,48, T 117 | 15,0296          |
| MESNIL MARTINSART | T 56                    | 5,125            |
| MESNIL MARTINSART | T 99                    | 1,5486           |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

SCEA DES BLANCHES NAPPES  
A l'attention de Monsieur DARRAS  
Jean-Charles  
3 grande rue  
80300 CARNOY MAMETZ

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580523**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/11/2025 sous le numéro 2580523.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES BLANCHES NAPPES

| Communes      | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------|------------------------|------------------|
| CARNOY MAMETZ | T 172                  | 3,366            |
| CARNOY MAMETZ | X 38                   | 1,3203           |
| CARNOY MAMETZ | X 54                   | 0,0425           |
| CARNOY MAMETZ | X 55                   | 1,0309           |
| CARNOY MAMETZ | X 87                   | 0,1052           |
| CARNOY MAMETZ | Z 24                   | 1,3313           |
| CARNOY MAMETZ | Z 72                   | 0,0678           |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 31 décembre 2025

SCEA DU CHAMPS DE PAS  
A l'attention de Monsieur BIZET Benjamin  
27 grande rue  
80500 FAVEROLLES

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580572**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/11/2025 sous le numéro 2580572.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU CHAMPS DE PAS

| Communes          | Références cadastrales | Superficie en ha |
|-------------------|------------------------|------------------|
| ASSAINVILLERS     | W 2                    | 36,663           |
| ASSAINVILLERS     | W 29                   | 10,4025          |
| ASSAINVILLERS     | W 3                    | 1,414            |
| ASSAINVILLERS     | W 5                    | 0,195            |
| ASSAINVILLERS     | X 2                    | 0,3485           |
| PIENNES ONVILLERS | ZT 4                   | 5,7199           |
| RUBESCOURT        | Z 10                   | 0,2055           |

Amiens, le 28 novembre 2025

SCEA DUCATTEAU  
A l'attention de Monsieur DUCATTEAU  
Bertrand  
6 rue de Templeux  
80740 LE RONSSOY

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580525**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/11/2025 sous le numéro 2580525.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DUCATTEAU

| Communes   | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------|------------------------|------------------|
| LE RONSSOY | ZH 43                  | 2,5097           |
| VENDHUILE  | YA 10                  | 2,09             |
| VENDHUILE  | YA 11                  | 2,9              |

Amiens, le 01 décembre 2025

SCEA H CARON  
A l'attention de Madame et Monsieur  
CARON Anne Sophie et Hugues  
8 grande rue  
80400 ESMERY HALLON

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580552**

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/11/2025 sous le numéro 2580552.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA H CARON, avec l'entrée de Madame CARON Anne-Sophie, en qualité d'associée exploitante avec un apport de surface de 80,0413 ha de terres provenant de son exploitation individuelle.

La SCEA H CARON exploitera une superficie totale de 264,7231 ha de terres et sera composée de Madame et Monsieur CARON Anne-Sophie et Hugues en qualité d'associés exploitants et de la société civile CARON comme associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA H CARON

| Communes         | Références cadastrales | Superficie en ha |
|------------------|------------------------|------------------|
| BERLANCOURT      | ZD 25                  | 0,393            |
| BUIRE COURCELLES | Z 166                  | 0,8301           |
| BUIRE COURCELLES | Z 168                  | 1,8398           |
| BUIRE COURCELLES | Z 32                   | 9,569            |
| BUIRE COURCELLES | Z 54                   | 0,324            |
| BUIRE COURCELLES | Z 55                   | 0,454            |
| BUIRE COURCELLES | Z 58                   | 1,472            |
| CARTIGNY         | Q 129                  | 3,8086           |
| CARTIGNY         | Q 78                   | 1,81             |
| CARTIGNY         | Q 88                   | 2,45             |
| CARTIGNY         | R 169                  | 0,4452           |

|               |       |        |
|---------------|-------|--------|
| CARTIGNY      | R 26  | 5,462  |
| CARTIGNY      | S 111 | 0,168  |
| CARTIGNY      | S 82  | 3,6    |
| CARTIGNY      | X 60  | 1      |
| DRIENCOURT    | B 73  | 0,32   |
| ERCHEU        | ZL 1  | 0,844  |
| ERCHEU        | ZL 2  | 3,415  |
| ERCHEU        | ZM 24 | 0,251  |
| ERCHEU        | ZN 31 | 8,2    |
| ESMERY HALLON | O 3   | 0,359  |
| ESMERY HALLON | ZH 14 | 10,454 |
| ESMERY HALLON | ZH 24 | 0,097  |

|                  |  |         |
|------------------|--|---------|
| ESMERY HALLON    | ZH 27  | 0,9     |
| ESMERY HALLON    | ZH 7   | 15,66   |
| ESMERY HALLON    | ZH 8,21,22,25, F 433, O 6,<br>ZB 1, ZC 15, E 75,77,100, D<br>137,1,2,136 | 54,3079 |
| FLAVY LE MELDEUX | A 524  | 0,4086  |
| FLAVY LE MELDEUX | B 21   | 0,3277  |
| FLAVY LE MELDEUX | C 182, Y 33,62,126, Z<br>97,106,135                                      | 8,7051  |
| FLAVY LE MELDEUX | C<br>231,232,233,3,16,18,20,21,24<br>4,303,285                           | 4       |
| FLAVY LE MELDEUX | C 239, Y 17, Z<br>28,29,32,68,115,138,36                                 | 21,9654 |
| FLAVY LE MELDEUX | Y<br>1,2,31,42,44,45,48,49,60,61,6<br>4,82,121                           | 16,2799 |
| FLAVY LE MELDEUX | Y 14,37,39   | 6,8513  |
| FLAVY LE MELDEUX | Y 43   | 0,8621  |
| FLAVY LE MELDEUX | Y 46   | 0,4375  |

|                  |  |        |
|------------------|--|--------|
| FLAVY LE MELDEUX | Y 47,97,94, C 8, Y<br>100,21,106,107,22      | 1,0361 |
| FLAVY LE MELDEUX | Y 8  | 1,73   |
| FLAVY LE MELDEUX | Y 9  | 0,6746 |
| FLAVY LE MELDEUX | Z 14,16,22,54,78,96,129, Y<br>96, C 17, Y 18 | 7,5498 |
| FLAVY LE MELDEUX | Z 5,7,8,130                                  | 3,8829 |
| FLAVY LE MELDEUX | Z 52   | 0,6    |
| FLAVY LE MELDEUX | Z 81   | 0,8353 |
| GUISCARD         | ZA 2,27, ZD 16                               | 13,432 |
| MUILLE VILLETTE  | AE 91  | 0,081  |
| MUILLE VILLETTE  | ZA 80p                                       | 2,3    |
| OGNOLLES         | ZA 2   | 3,411  |
| OGNOLLES         | ZA 38  | 2,1897 |

|                     |  |         |
|---------------------|--|---------|
| OGNOLLES            | ZA 41  | 0,2218  |
| PLESSIS PATTE D'OIE | ZA 19,20,39, ZB<br>45,56,65,66,151,152,242, Z<br>55                    | 11,0624 |
| PLESSIS PATTE D'OIE | ZB 97  | 0,2702  |
| TINCOURT BOUCLY     | S 27   | 0,33    |
| TINCOURT BOUCLY     | S 29   | 0,63    |
| TINCOURT BOUCLY     | S 85,88, R<br>63,11,12,48,120,104,105,25,2<br>4,106, 107, S 127, Z 128 | 19,6965 |
| TINCOURT BOUCLY     | S 94   | 6,5186  |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR  
A l'attention de Monsieur DINOUARD  
Antoine  
21 rue du vieux cimetière  
80260 BEAUCOURT SUR L HALLUE

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580517**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 31/10/2025 sous le numéro 2580517.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/03/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| MIRVAUX  | AB 47                  | 1,0908           |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 01 décembre 2025

SCEA LES ECURIES D'AGAPE  
A l'attention de Madame MORARD Julie  
Place du Général de Guillebon  
80160 ESSERTAUX

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580526**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/11/2025 sous le numéro 2580526.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de la société, SCEA LES ECURIES D'AGAPE, sur une surface de 3,4654 ha de terres libres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe, avec Madame MORARD Julie comme unique associée exploitante et Madame WARANGOT Camille, Madame CAGE Leslie et Monsieur MORARD Mattéo comme associés non exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES ECURIES D'AGAPE

| Communes  | Références cadastrales                               | Superficie en ha |
|-----------|--|------------------|
| ESSERTAUX | AC 205, AC 207, AC 208, Z<br>262, Z 261, AC 203, 204 | 3,4654           |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 01 décembre 2025

SCEA LETESSE  
A l'attention de Madame LETESSE Victoria  
232 grande rue  
80300 BOUZINCOURT

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580560**

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/11/2025 sous le numéro 2580560.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LETESSE

| Communes      | Références cadastrales | Superficie en ha |
|---------------|------------------------|------------------|
| BOUZINCOURT   | ZB 10                  | 1,03             |
| BOUZINCOURT   | ZB 37                  | 0,65             |
| BOUZINCOURT   | ZB 9                   | 0,82             |
| BOUZINCOURT   | ZD 155                 | 0,578            |
| BOUZINCOURT   | ZE 123                 | 3,31             |
| ENGLEBELMER   | ZH 18                  | 0,345            |
| MILLENCOURT   | ZE 19                  | 1,3954           |
| SENLIS LE SEC | ZE 99                  | 2,3              |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

SCEA SANNIER PAUL  
A l'attention de Monsieur SANNIER Paul  
15 rue de l'Eglise  
80430 LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580520**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2025 sous le numéro 2580520.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, SCEA SANNIER PAUL, sur une surface de 183,2501 ha de terres provenant de la SCEA SANNIER dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe, avec Monsieur SANNIER Paul en qualité d'associé exploitant et Madame SANNIER Marion en qualité d'associée non exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SANNIER PAUL

| Communes                   | Références cadastrales               | Superficie en ha |
|----------------------------|--------------------------------------|------------------|
| HORNOY LE BOURG            | ZP 23, 25,27                         | 3,351            |
| HORNOY LE BOURG            | ZR 25                                | 0,87             |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | H 174                                | 0,27             |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | H<br>232,238,239,240,241,242,243     | 3,123            |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | H 236                                | 0,395            |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | H 244,,245,246,248,269,<br>1235,236  | 3,1053           |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | H 274                                | 3,7975           |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | H 278                                | 2,109            |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | L 157                                | 0,11             |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | L 4, 237,239,243                     | 3,0157           |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | L 55,56,57,152,226,228,234,<br>ZM 25 | 30,465           |

|                            |                                   |         |
|----------------------------|-----------------------------------|---------|
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | YR 10                             | 4,6965  |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | ZM 27, ZN 71,77, ZR 5,24,25,26,42 | 21,3463 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | ZR 2                              | 0,885   |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | ZR 32, 36, ZV 1p, YP 8            | 64,3531 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | ZR 46, YN 18, ZV 19, YR 13, YN 30 | 18,6352 |
| LAFRESGUIMONT SAINT MARTIN | ZV 11                             | 1,352   |
| LIGNIERES EN VIMEU         | ZD 11                             | 21,369  |



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 28 novembre 2025

Madame FRANQUEVILLE Marie-Albine

3 place des tilleuls  
80200 BUSSU

**Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580515**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/11/2025 sous le numéro 2580515.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/03/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : [patricia.cerney@somme.gouv.fr](mailto:patricia.cerney@somme.gouv.fr)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

***J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.***

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame FRANQUEVILLE Marie-Albine

| Communes | Références cadastrales | Superficie en ha |
|----------|------------------------|------------------|
| DOINGT   | X 86                   | 0,8148           |



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental  
de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4134-2 et R.4134-1 à R.4134-7 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique du 6 janvier 2016 relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 2023 portant instruction relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la lettre de madame Anaïs LEHEMBRE du 2 février 2026 informant de sa démission de son mandat de représentante au conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu la désignation par madame Amélie DELACOUR, présidente régionale Hauts-de-France du centre des jeunes dirigeants de madame Marie JOUBART comme représentante au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France en date du 6 février 2026 ;

Vu l'erreur matérielle qui a été relevée dans l'arrêté préfectoral portant modification de la composition du CESER Hauts-de-France en date du 16 mars 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant composition des membres du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France est modifié comme suit :

### 1<sup>er</sup> collège : Représentation des entreprises et des activités professionnelles non salariées

- au titre des employeurs et entrepreneurs :

| représentation                             | sièges | représentants   |
|--|--------|---|
| Centre des jeunes dirigeants d'entreprises | 2      | -Mme Marie JOUBERT remplace mme Anaïs LEHEMBRE<br>- M. Ludovic ANDRZEJEWSKI |

Les autres dispositions restent sans changement.

Article 2 – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président de la région Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

01 AVR. 2026

  
Bertrand GAUME



**Arrêté préfectoral modifiant par dérogation le délai d'achèvement  
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**DSIL 2018 - EJ n° 2102481314**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R 2334-39 et R 2334-29 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 30 juillet 2018 accordant à la communauté de communes de Crépy-en-Valois une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « Étude de définition urbaine et multi modale des abords des gares du territoire – Phase 1 : étude sur le pôle gare de Crépy-en-Valois » ;

**Vu** l'arrêté du 27 novembre 2024, prorogeant le délai d'achèvement au 30 juin 2025 ;

**Considérant** la demande de prorogation supplémentaire présentée par le bénéficiaire le 23 janvier 2026 exposant les difficultés pour récupérer les bilans financiers de l'ADTO-SAO et solder l'opération ;

**Considérant** la date de déclaration du début d'exécution de l'opération, le 4 octobre 2018 ;

**Considérant** que l'article R 2334-29 du code général des collectivités territoriales dispose que le délai d'achèvement d'exécution de l'opération subventionnée est de 4 ans, à compter de la date de déclaration du début d'exécution de l'opération de la subvention, et qu'il ne peut être prorogé que de deux ans au maximum ;

**Considérant** que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

**Considérant** que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général, s'agissant de l'aménagement du secteur gare par la reconversion de friches (sobriété financière) avec un enjeu de développement économique et une perspective d'installer de nouvelles activités à forte valeur ajoutée, notamment une offre de bureaux ;

**Considérant** que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

**Considérant** que cette dérogation favorise l'accès aux aides publiques en permettant à la communauté de communes de Crépy-en-Valois de bénéficier de l'intégralité de la subvention prévue ;

**Considérant** que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Sur proposition du préfet du département de l'Oise ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup> – Délai d'achèvement de l'opération

Par dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et de l'article R 2334-29 du CGCT, le délai d'achèvement de l'opération est prorogé jusqu'au 30 juin 2026.

### Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté du 30 juillet 2018 demeurent inchangées.

### Article 3 – Délai et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 AVR. 2026



Bertrand GAUME



**Arrêté préfectoral portant retrait de l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 prorogeant par dérogation la date d'achèvement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**DSIL 2018 - EJ n° 2102481314**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L240-1 et L242-1 à L242-5 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 30 juillet 2018 accordant à la communauté de communes de Crépy-en-Valois une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « Étude de définition urbaine et multi modale des abords des gares du territoire – Phase 1 : étude sur le pôle gare de Crépy-en-Valois » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2026 prorogeant par dérogation le délai d'achèvement au 30 juin 2026 ;

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

**Considérant** l'erreur de nom du bénéficiaire de la subvention dans l'arrêté du 16 février 2026 précité ;

**Considérant** que l'administration peut retirer une décision créatrice de droits si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision ;

Sur proposition du préfet du département de l'Oise ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

L'arrêté dérogatoire susmentionné est retiré.

### Article 2 – Délais et voie de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision de rejet du recours gracieux ou de la décision de rejet du recours hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY